

Ville de Narbonne

N° 2020304

Objet :

REGLEMENT PORTANT DEFINITION DES MODALITES DE
REOUVERTURE AU PUBLIC DE CERTAINS
EQUIPEMENTS MUNICIPAUX - MESURES DE
PREVENTION SANITAIRES DANS LE CADRE DE LA
LUTTE CONTRE LE COVID-19 - MODIFICATIF

Arrêté Temporaire

Le Maire de la Ville de NARBONNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi N°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret 2020-884 du 17 juillet 2020 modifiant le décret du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaires et dans ceux où il a été prorogé,

Considérant qu'à cet effet, il relève de la responsabilité du maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de garantir le respect de l'ensemble des mesures conditionnant la reprise des services publics municipaux impliquant la réception de public et d'assurer à tout moment et en toute circonstance, la sécurité des usagers et du personnel municipal en prenant toutes les précautions nécessaires pour assurer la santé de la population,

Considérant l'obligation de vigilance accrue autour du Covid-19, il convient de modifier les dispositions de l'arrêté N°2020142 du 16 juin 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté N° 2020142 du 16 juin 2020 est modifié comme suit :

A compter de ce jour et jusqu'au 30 septembre inclus, l'ensemble des équipements et services municipaux sont ouverts au public sous conditions restrictives de respect des mesures sanitaires à l'exception des équipements et services précisés dans l'article 2.

ARTICLE 2 :

L'article 3 de l'arrêté N°2020142 du 16 juin 2020 est modifié comme suit :

A compter de ce jour et jusqu'au 30 septembre 2020, les structures et équipements municipaux suivants sont interdits d'accès au public :

- Les équipements sportifs :

Gymnases

Dojo

Vestiaires et sanitaires collectifs des stades

Salles de danse et salles spécialisées

- Les équipements sociaux :

Les maisons de proximité de Réveillon et de Razimbaud

Envoyé en préfecture le 31/08/2020

Reçu en préfecture le 31/08/2020

Affiché le

SLOW

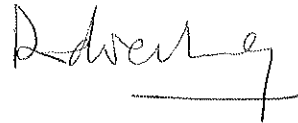
ID : 011-211102629-20200831-2020304T-AR

- Les équipements divers :
Les salles municipales pour réunions ou ateliers

ARTICLE 3 : Les autres articles restent inchangés

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT en l'Hôtel de Ville de Narbonne
le 31 Août 2020



Maître Didier MOULY,
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne